



# La Commission des revendications des Indiens

- ▶ **Mandat**
  - ▶ **Processus d'enquête**
  - ▶ **Processus de médiation**
    - ▶ **Principes directeurs**
  - ▶ **Dossiers en cours et dépenses par année financière**
  - ▶ **Enquêtes et médiations terminées**



# Mandat

- ▶ En 1991, dans le cadre des mesures adoptées à la suite des événements survenus à Kanesatake-Oka, le gouvernement a, par décret, créé la CRI en tant qu'organisme consultatif indépendant chargé :
  - ◆ de mener des enquêtes publiques (en vertu de la *Loi sur les enquêtes*) sur les revendications particulières rejetées par le gouvernement ou sur les désaccords relatifs aux critères d'indemnisation;
  - ◆ d'offrir des services de médiation afin d'aider les Premières Nations et le gouvernement à parvenir à un règlement des revendications.
- ▶ Avant la création de la CRI, les Premières Nations ne pouvaient contester les décisions du gouvernement qu'en les soumettant aux tribunaux. La Commission offre aux Premières Nations qui souhaitent obtenir un examen indépendant des décisions gouvernementales une solution de rechange à la voie judiciaire.
- ▶ La CRI mène ses travaux conformément à la politique des revendications particulières du Canada.
- ▶ À l'heure actuelle, la CRI compte cinq commissaires à temps partiel (dont la présidente de la Commission), qui sont nommés par le gouvernement fédéral, et 51 employés.



# Processus d'enquête

---

- ▶ Après que le ministre d'AINC décide qu'il accepte ou rejette une revendication, la Première Nation peut demander une enquête dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - ◆ le ministre d'AINC a rejeté sa revendication;
  - ◆ le ministre a accepté sa revendication, mais il y a désaccord au sujet des critères d'indemnisation.
- ▶ Les enquêtes se déroulent suivant un processus bien établi et accepté (voir à la page suivante).



# Processus d'enquête

**Une Première Nation demande par écrit à la Commission de faire enquête. La Commission étudie la revendication et accepte ou rejette la demande.**

## **Préparation de l'enquête**

- ▶ Lorsque la demande est acceptée, la Commission convoque une réunion où les représentants de la Première Nation et du gouvernement se rencontrent pour discuter de la revendication rejetée, planifier la recherche et clarifier les questions juridiques en litige.

## **Audience publique dans la communauté**

- ▶ Les commissaires se rendent auprès de la Première Nation afin de recueillir les témoignages des anciens et d'autres membres de la communauté.

## **Mémoires et plaidoiries**

- ▶ Les avocats de la Première Nation et du gouvernement déposent leurs mémoires sur les questions de faits et de droit soulevées par la revendication.

## **Rapport d'enquête final**

- ▶ Selon de la preuve recueillie au cours de l'enquête, les commissaires font connaître leurs conclusions et leurs recommandations au gouvernement fédéral, à la Première Nation et au grand public.



# Processus de médiation

- ▶ Dans le cadre du processus d'examen d'une revendication particulière, la Commission peut, par entente mutuelle entre les parties, offrir des services de médiation :
  - ◆ À toutes les étapes du processus d'examen de la revendication par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, même avant l'acceptation ou le rejet de la revendication.
  - ◆ À toutes les étapes d'une enquête de la Commission, afin d'aider les parties à résoudre leurs différends.
  - ◆ À toutes les étapes des négociations entre une Première Nation et le gouvernement, afin d'aider les parties à arriver à un règlement mutuellement acceptable, y compris en assurant le suivi d'études conjointes requises pour le règlement de la revendication.



# Processus de médiation

**Une Première Nation et le Canada demandent par écrit à la Commission d'offrir des services de médiation.**

## **Préparation de la médiation**

- ▶ La Commission examine la revendication en négociation et convoque une réunion des représentants des parties pour cerner les questions en litige et mettre au point des protocoles d'entente sur le déroulement de la négociation et de la médiation.

## **Processus de négociation**

- ▶ La Commission facilite les discussions sur les questions en litige, notamment l'indemnisation, aide les parties en coordonnant la collecte d'information, notamment les évaluations foncières et les études conjointes de perte d'usage, et assure le suivi des décisions des parties et l'exécution des engagements.

## **Règlement**

- ▶ Après que les parties aux négociations ont conclu un accord de principe, les avocats de la Première Nation et du Canada rédigent de concert une entente de règlement finale qui est paraphée par les négociateurs et ratifiée par les deux parties.

## **Rapport de médiation final**

- ▶ La Commission présente, à l'intention du gouvernement fédéral, de la Première Nation et du grand public, un rapport dans lequel elle dresse le bilan des négociations.



# Principes directeurs

---

- ▶ Indépendance et impartialité
- ▶ Équité et justice naturelle
- ▶ Ouverture et transparence
- ▶ Importance de l'histoire orale



# Dossiers en cours et dépenses par année financière\*

<b>Année financière</b>	<b>Dossiers en cours</b>	<b>Dépenses</b>
2000-2001	25 enquêtes et 13 médiations	4,9 M\$
2001-2002	29 enquêtes et 12 médiations	5,7 M\$
2002-2003	37 enquêtes et 13 médiations	5,8 M\$
2003-2004	30 enquêtes et 18 médiations	5,8 M\$
2004-2005	43 enquêtes et 21 médiations	6,8 M\$
2005-2006	37 enquêtes et 26 médiations	6,9 M\$
2006-2007**	38 enquêtes et 26 médiations	6,8 M\$ (budget)

\* La Commission prend généralement de deux à cinq ans pour terminer une enquête ou une médiation.

\*\*En date d'octobre 2006.





# Enquêtes et médiations terminées

---

- ▶ Depuis sa création en 1991 en date d'octobre 2006, la CRI a mené à terme 69 enquêtes et 11 médiations.



---

[www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca)